

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



La pratique parlementaire du droit international au Québec en 1989-1990

Pierre Duchesne

Volume 6, numéro 2, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1101227ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1101227ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Duchesne, P. (1989). La pratique parlementaire du droit international au Québec en 1989-1990. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 6(2), 182–186. <https://doi.org/10.7202/1101227ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1989

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Chroniques

PRATIQUE DU DROIT INTERNATIONAL AU QUÉBEC EN 1989-1990

I.- La pratique parlementaire du droit international au Québec en 1989-1990
(par Pierre Duchesne)

- A- Lois de l'Assemblée nationale
- B- Résolutions de l'Assemblée nationale
- C- Les relations interparlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec

II.- La pratique gouvernementale du droit international au Québec en 1989-1990
(par Éric Thérault)

- A- Règlements et décrets
- B- Ententes internationales entrées en vigueur en 1989-1990
- C- Privilèges et immunités

III.- La pratique judiciaire du droit international au Québec en 1989-1990

- A- Droit international public
(par Daniel Turp et Nicola Angelini)
- B- Droit international privé
(par Gérald Goldstein et Anne Mailfait)

I.- La pratique parlementaire du droit international au Québec en 1989-1990
(par Pierre Duchesne*)

A- Lois de l'Assemblée nationale

Loi électorale, L.Q. 1989, c. 1, art. 1 et 5 à 13. La nouvelle *Loi électorale* octroie dorénavant aux Québécois inscrits au registre des électeurs hors du Québec la qualité d'électeur. Sera habilitée à exercer son droit de vote, toute personne qui demande à être inscrite au registre et qui remplit les quatre conditions suivantes : prévoit être à l'extérieur du Québec le jour du scrutin; possède, au moment où elle quitte le Québec la qualité d'électeur; est à l'extérieur du Québec depuis moins de dix ans; et a l'intention de revenir au Québec.

Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1989, c. 4, art. 7 et 21. Le nouvel article 27.3 de la loi permet la conclusion d'ententes internationales relatives à l'octroi d'allocations d'aide aux familles au bénéfice d'un ressortissant étranger résidant ou travaillant au Québec, à condition que le pays de ce ressortissant offre la réciprocité aux Québécois. L'article 21 protège les droits acquis par des personnes visées par les ententes de sécurité sociale déjà en vigueur avant le 1^{er} mai 1988 et qui comportent des dispositions en cette matière.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale, L.Q. 1989, c. 17. Cette loi a pour objet de déterminer certains aspects du régime juridique applicable aux institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale. C'est ainsi qu'elle précise, notamment, l'application des lois relatives à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels et à l'accréditation et au financement des associations d'étudiants. Cette loi exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, et de toute taxe d'affaires les immeubles appartenant à de telles institutions.

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, L.Q. 1990, c. 8, art.

24. L'article 24 remplace l'article 214 de la loi afin d'octroyer à une commission scolaire, conformément à la loi, un pouvoir de conclusion d'entente avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'Assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1990, c. 19, art. 4. Par cette loi, la Régie, dont le nom est par ailleurs remplacé par celui de Société, se voit conférer un pouvoir de conclusion avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, tout organisme public ou toute entreprise privée d'ententes relatives à l'aliénation du savoir-faire et des produits qu'elle développe ou contribue à faire développer dans l'exécution de son mandat.

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.Q. 1990, c. 23, art. 19. La Société a le pouvoir, sujet à l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, de conclure une entente avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, L.Q. 1990, c. 34 et *Loi modifiant la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, L.Q. 1990, c. 45. En considération du fait que la *Loi constitutionnelle de 1982* a été proclamée malgré l'opposition de l'Assemblée nationale et considérant l'échec de l'Accord constitutionnel de 1987 visant à permettre au Québec d'adhérer à cette loi constitutionnelle (mieux connu sous le nom d'Accord du Lac Meech), l'Assemblée nationale a jugé nécessaire de redéfinir le statut politique et constitutionnel du Québec. S'appuyant sur le principe que les Québécoises et les Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel, cette loi a créé une Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Composée de 36 membres, elle a pour mandat de formuler des recommandations à cet égard.

Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, L.Q. 1990, c. 42, art. 23. La Société peut,

* Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec.

conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation en vue de la réalisation de sa mission.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières, L.Q. 1990, c. 77, art. 48. Un pouvoir de conclusion d'accord (article 295.1) est octroyé à la Commission des valeurs mobilières. Celle-ci peut donc, conformément à la loi, conclure un accord avec une personne ou un organisme, du Québec ou de l'extérieur du Québec, en vue de favoriser l'application de la loi québécoise ou de la loi étrangère en matière de valeurs mobilières.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1990, c. 83, art. 43. L'article 92 de cette loi est modifié afin d'établir une catégorie générale «organisation internationale gouvernementale», aux fins d'octroi de permis de conduire sans nécessité d'examen. Cette disposition fait suite à l'installation d'un bureau de l'UNESCO à Québec et remplace la disposition antérieure qui était spécifique à l'Organisation de l'aviation civile internationale et à l'Institut international francophone de l'énergie. Par ailleurs, il est précisé que les bénéfices de l'article 92 ne peuvent s'appliquer à un membre du personnel de service d'un employé d'une organisation internationale non gouvernementale reconnue par le gouvernement du Québec.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes intermunicipaux de l'Outaouais, L.Q. 1990, c. 85, art. 118. Cette loi modifie l'art. 23 de la *Loi sur le ministère des Affaires internationales*, afin que celle-ci s'accorde avec la nouvelle dénomination de la communauté urbaine de l'Outaouais. Comme il n'existe plus de «communauté régionale» au Québec, cette dénomination est enlevée de l'art. 23.

B- Résolutions de l'Assemblée nationale

Résolution visant à approuver l'adhésion du Québec aux objectifs de la Décennie mondiale du développement culturel, proclamée par l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 14 mars 1989 : Journal des débats, v.30, n° 87, pp.4724-4725;

Résolution visant à souligner la Journée internationale des femmes, adoptée le 14 mars 1989 : Journal des débats, v. 30, n° 87, pp.47-26-4736;

Résolution condamnant le racisme et la discrimination raciale, dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, adoptée le 16 mars 1989 : Journal des débats, v. 30, n° 89, p. 4877-4882;

Résolution visant à offrir au peuple arménien, et plus particulièrement à la communauté arménienne du Québec, la sympathie de l'Assemblée nationale, à l'occasion du 75^e anniversaire du génocide de ce peuple survenu le 24 avril 1915, adoptée le 19 avril 1989 : Journal des débats, v. 30, n° 100, pp. 5235-5240;

Résolution visant à exprimer au nom du peuple québécois, sa profonde solidarité et des meilleurs vœux aux peuples d'Europe de l'Est désormais engagés dans un effort historique de démocratisation de leur mode de gouvernement et de leurs institutions, adoptée le 5 décembre 1989 : Journal des débats, v. 31, n° 5, pp. 221-223;

Résolution réclamant du gouvernement fédéral qu'il donne suite à ses engagements envers le Québec dans le cadre des négociations de l'accord du GATT, adoptée le 8 décembre

1989 : Journal des débats, v. 31, n° 8, p. 494-503;

Résolution soulignant le 41^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 12 décembre 1989 : Journal des débats, v. 31, n° 9, p. 530-537.

Résolution saluant l'élection libre au Chili, adoptée le 20 décembre 1989 : Journal des débats, v. 31, n° 15, P. 946-948;

Résolution visant à souligner la Journée internationale des femmes, adoptée le 13 mars 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 16, pp.1068-1069;

Résolution soulignant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, adoptée le 21 mars 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 20, p. 1245;

Résolution visant à souligner le 75^e anniversaire du génocide arménien et à demander au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de la Turquie afin qu'elle reconnaisse officiellement sa responsabilité par rapport à ce génocide, adoptée le 24 avril 1990, Journal des débats, v. 31, n° 30, pp. 1799-1804;

Résolution confirmant la mission en Haïti confiée par l'Organisation des États américains au Directeur général et Président de la Commission de la représentation électorale du Québec, adoptée le 1^{er} mai 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 33, p. 2134-2136;

Résolution exprimant le souhait que les sanctions imposées par les autorités soviétiques à la Lituanie soient levées, adoptée le 2 mai 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 34, p. 2228-2230;

Résolution marquant le 25^e anniversaire de la coopération franco-québécoise, adoptée le 22 mai 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 42, pp. 2659-2664;

Résolution soulignant la lutte courageuse de M. Nelson Mandela pour la reconnaissance des droits du peuple noir d'Afrique du Sud, adoptée le 19 juin 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 59, p. 3658-3660;

Résolution visant à souligner, à l'instar de l'Organisation mondiale de la Santé, la Journée mondiale du sida, adopté le 29 novembre 1990, Journal des débats, v. 31, n° 85, pp.5483-5486;

Résolution soulignant le 42^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de même que la création du Tribunal québécois des droits de la personne, adoptée le 10 décembre 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 91, p. 5978-5983;

Résolution adressant des félicitations au peuple haïtien à l'occasion de l'élection de M. Jean-Bertrand Aristide à la présidence du pays, adoptée le 19 décembre 1990 : Journal des débats, v. 31, n° 98, pp.6693-6695.

C- Les relations interparlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec

Conscient de l'interdépendance économique grandissante des nations, de la perméabilité croissante des frontières et du renforcement impératif de la coopération culturelle, sociale, technique, économique et politique, le Québec, porte d'entrée de l'Europe en Amérique du Nord, s'ouvre de plus en plus sur le monde.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale, organe législatif de l'État québécois, entretient et développe un important réseau de relations avec un certain nombre de parlements étrangers et d'organisations interparlementaires. Que ce soit en effectuant des accueils à l'intérieur de ses murs

ou en déléguant ses représentants à diverses rencontres, l'Assemblée nationale accorde toujours une signification particulière à ses activités interparlementaires.

Comme monsieur Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée nationale, l'affirmait lui-même le 6 juin 1990 :

«Jusqu'à présent, nos relations parlementaires se sont articulées autour de trois objectifs majeurs, à savoir : la formation des parlementaires par la sensibilisation à l'ouverture internationale, la découverte des institutions législatives étrangères et l'approfondissement de connaissances dans une variété de domaines, la représentation ainsi que la promotion du Québec et ce, à l'intérieur des compétences du pouvoir législatif.»¹

De plus, les relations interparlementaires de l'Assemblée nationale font bénéficier les législateurs québécois de l'expérience des systèmes parlementaires étrangers. Elles permettent par ailleurs aux institutions parlementaires québécoises d'être mieux connues sur la scène internationale et de contribuer à la création d'un climat propice à la consolidation de la démocratie parlementaire dans divers pays.

Pouvant être regroupées en six grands programmes, les activités interparlementaires de l'Assemblée nationale se déroulent aussi bien dans un cadre multilatéral que bilatéral. Au nombre des activités multilatérales doit être comptée la participation des parlementaires québécois à l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), à l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) et à une association parlementaire américaine, l'Eastern Regional Conference of the Council of State Governments (ERC/CSG)². La coopération entre l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée nationale française, au sein de la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise, s'inscrit quant à elle dans un cadre bilatéral. Il en va de même pour les relations de l'Assemblée nationale avec le Conseil de la Communauté française de Belgique (au sein de Comité mixte ANQ/CCFB) et avec l'Assemblée législative de l'Ontario, dans le cadre de l'Association parlementaire Ontario-Québec. Notre propos consiste ici à présenter les objectifs, le fonctionnement et les principales caractéristiques de chacun de ces six programmes de relations interparlementaires et à décrire la contribution de l'Assemblée nationale à chacun d'eux.

1- L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

L'AIPLF a été fondée en 1967. Elle compte 40 sections provenant de 31 pays regroupés en régions européenne, africaine et américaine. Elle a pour objectif principal de favoriser les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française.

L'Assemblée nationale est membre à part entière de

l'AIPLF depuis 1975. À ce titre, elle participe activement aux activités de cette organisation, notamment à titre de membre du Bureau depuis son adhésion. Elle a été l'hôte de la XVI^e Assemblée générale en 1986. En janvier 1988, le Président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Pierre Lorrain, a été élu vice-président de l'AIPLF, une première pour l'Assemblée nationale. En janvier 1990, monsieur Jean-Pierre Saintonge lui a succédé à l'occasion de la réunion du Bureau de l'AIPLF tenue à Arras, en France.

L'AIPLF est la seule organisation regroupant l'ensemble de la francophonie parlementaire. À ce titre, elle joue un rôle primordial dans la défense et l'épanouissement de la culture française. Dans la réalisation de cet objectif, elle s'associe au Sommet francophone.

L'AIPLF a d'ailleurs vu reconnaître officiellement, par le Sommet de Dakar, son rôle de «seule organisation interparlementaire des pays francophones»³. De plus, les Chefs d'État et de Gouvernement réunis à Dakar ont demandé au Comité international du Suivi (CIS) de consulter et d'informer l'AIPLF sur une base régulière.

Le Québec est le foyer de la francophonie nord-américaine et continue de jouer un rôle essentiel à la survie et au développement du fait français sur ce continent. De ce fait, l'Assemblée nationale se doit d'assumer un leadership au sein de la francophonie parlementaire en Amérique et est donc un partenaire majeur de l'AIPLF. C'est dans cette perspective que la vice-présidence de l'AIPLF détenue par le Québec prend toute son importance et sa signification.

La section du Québec détient par ailleurs un poste au sein du Bureau de 3 des 4 Commissions permanentes de l'AIPLF. Ainsi la section a une vice-présidence au sein de la Commission de la coopération et du développement et une autre à la Commission politique et de l'administration générale. La section du Québec s'est aussi vu attribuer un des deux postes de rapporteur de la Commission des affaires parlementaires.

Sur le plan régional, la section du Québec a été particulièrement active ces dernières années alors qu'elle a pris l'initiative de dynamiser et d'élargir les adhésions au sein de la région Amérique⁴. D'ailleurs, la section du Québec a parrainé les candidatures du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse, sections admises à Paris en juillet 1989.

La section du Québec sera par ailleurs l'hôte de la réunion du Bureau international de l'AIPLF qui aura lieu à Québec, du 30 août au 1^{er} septembre 1991.

1 Québec, Assemblée nationale, Commission plénière, «Étude des crédits de l'Assemblée nationale» dans *Journal des débats*, 6 juin 1990, pp. 2805-2806.

2 Pour une présentation et une analyse comparative des institutions parlementaires internationales (des assemblées relevant du droit international et des assemblées et associations fondées sur des accords interparlementaires) on consultera avec profit l'excellent article de H. KLEBES, «Les institutions parlementaires internationales» (1988) 92 R.G.D.I.P. 815-880.

3 Il s'agit en effet du libellé utilisé dans la *résolution no. 10 adoptée par les chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français : Comité International du Suivi du Sommet de Dakar*, Actes de la Troisième Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Dakar, C.I.S., p. 501.

4 La région Amérique comprend les sections suivantes : Brésil, Canada, Louisiane, Maine, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et Québec. Notons ici que la section du Québec de l'AIPLF a organisé, en mars 1990, une mission régionale de trois jours en Nouvelle-Angleterre. Les retombées de cette mission furent importantes puisque le Maine accepta d'être l'hôte de la VIII^e Assemblée de la région Amérique et que les législatures du Vermont et du New Hampshire furent sensibilisées à l'AIPLF. Une mission régionale de l'AIPLF a par ailleurs eu lieu à Haïti du 9 au 12 mai 1991. Il s'agissait de la première visite à Haïti de parlementaires étrangers depuis les élections de décembre 1990 et la formation des deux Chambres. L'objectif de cette mission consistait à susciter la reconstitution d'une section haïtienne de l'AIPLF. Les parlementaires haïtiens se sont montrés intéressés à se joindre à l'AIPLF et à participer, dans un premier temps, à la XVIII^e Assemblée générale de l'AIPLF à Ottawa, en septembre 1991.

2- *L'Association parlementaire du Commonwealth (APC)*

L'Association parlementaire du Commonwealth a été fondée en 1911 (elle s'est appelée «Empire Parliamentary Association» jusqu'en 1948). L'APC est la plus ancienne association de parlementaires au monde, après l'Union interparlementaire (1889). Elle regroupe plus de 9 000 parlementaires provenant de quelque 115 parlements issus des 5 continents et regroupés en huit régions : Afrique, Asie, Australasie, Pacifique, Asie du Sud-Est, Antilles, Amérique et Atlantique du Sud, Canada, Iles Britanniques et Méditerranée. Il est à noter que le Canada forme à lui seul une région. Celle-ci comporte 13 sections membres : les 10 provinces, les deux territoires et la section fédérale.

L'APC a pour but de réunir, sans égard à la race, à la religion ou à la culture, les parlementaires du Commonwealth et de favoriser la connaissance des systèmes sociaux, économiques, culturels, constitutionnels et législatifs dans un cadre parlementaire et démocratique. Par les nombreuses activités qu'elle mène (conférences, séminaires, colloques, visites parlementaires, publications diverses), l'APC est une véritable université du parlementarisme.

L'Assemblée nationale du Québec s'est jointe à l'Association en 1933, par suite d'une motion du Premier ministre, monsieur Louis-Alexandre Taschereau, appuyée par le chef de l'opposition, monsieur Maurice Duplessis.

Dans les années récentes, la section du Québec a notamment accueilli la 25e Conférence régionale canadienne en juillet 1985, a été membre du Comité exécutif de 1985 à 1987 et a été l'hôte de la réunion du Comité exécutif du mois de mai 1989. Elle a de plus organisé en 1987 une conférence sur la tradition parlementaire au Canada à l'occasion du 75e anniversaire de l'APC. Les principales activités de l'APC sont, au plan international, la conférence parlementaire du Commonwealth (tenue chaque année dans l'une des huit régions de l'APC), le séminaire de Westminster (portant sur la pratique et la procédure parlementaires et organisé chaque année, depuis plus de quarante ans, par la section du Royaume-Uni), la visite parlementaire du Commonwealth et le séminaire parlementaire international.

Au plan régional, la Conférence régionale canadienne se tient chaque année dans l'une des sections canadiennes, de même que le colloque de la région canadienne (portant sur la pratique et la procédure parlementaires). Un séminaire annuel de perfectionnement professionnel a lieu chaque automne à Washington (D.C.). Parmi les autres instances régionales, on compte le Conseil régional canadien, la Conférence annuelle des Présidents d'Assemblées et la Conférence des provinces de l'Atlantique de l'APC. L'Assemblée nationale participe aux activités organisées par l'APC aux plans régional et international.

3- *Les associations parlementaires américaines*

Le Council of State Governments (CSG)

Existant depuis 1933, le Council of State Governments (CSG) est une association de parlementaires qui regroupe des représentants et des sénateurs des cinquante États américains. Créé dans le but de renforcer le poids des

législatures des États ainsi que leur rôle dans le système fédéral, le CSG a pour mission de fournir aux États membres :

- l'occasion d'étudier à leur niveau certains problèmes de société;
- un outil permettant de promouvoir la coopération régionale;
- un moyen de faciliter les relations entre les États et le gouvernement fédéral américain.

Les thèmes traités lors des conférences annuelles du CSG suscitent grandement l'intérêt de l'Assemblée nationale, qui a par conséquent jugé opportun d'y être représentée.

Afin de maximiser la dynamique de l'association, le CSG est subdivisé en quatre régions : Eastern, Mid-Western, Southern et Western. Ainsi, l'Eastern Regional Conference (ERC) réunit les parlementaires de dix États du nord-est des États-Unis (Connecticut, Delaware, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island et Vermont) et des Iles Vierges américaines. L'Assemblée nationale est maintenant devenue membre de l'ERC.

L'Assemblée nationale : membre international associé de l'ERC

Pendant plusieurs années, les députés de l'Assemblée nationale ont participé aux réunions annuelles de l'ERC à titre d'observateurs ou d'invités. En mars 1990, à la suite de pourparlers avec l'ERC/CSG, l'Assemblée nationale enregistrait officiellement son adhésion à cette association de parlementaires en devenant «membre international associé» de l'ERC. L'Assemblée nationale est, pour le moment, la seule assemblée canadienne à avoir acquis un tel statut.

En vertu des dispositions de l'entente intervenue avec l'ERC/CSG, elle occupe un siège au comité de direction de cette association. En outre, l'Assemblée nationale délègue deux représentants à chacun des trois groupes de travail (portant sur le commerce extérieur, l'effet de serre et le sida). Ses délégués peuvent y faire des présentations, proposer des résolutions et déposer des documents. L'ERC/CSG compte par ailleurs cinq commissions oeuvrant sur des secteurs de l'environnement, l'énergie, la santé et les services sociaux, la fiscalité et le commerce extérieur.

La National Conference of State Legislatures (NCSL)

Créée en 1975, la NCSL est une association qui rassemble des députés américains en provenance des cinquante États. Elle a pour but principal de procurer aux parlementaires le support technique nécessaire à l'élaboration de politiques adaptées aux besoins locaux. De plus, elle alimente les législateurs en documentation sur des sujets et des problèmes sociaux divers tels le sida, la fiscalité, l'aide sociale, et s'engage dans la promotion des intérêts des États auprès du Congrès et des services publics fédéraux.

La participation de l'Assemblée nationale aux activités de la NCSL s'est limitée, pendant plusieurs années, à une présence aux rencontres annuelles (avec un statut d'observateur). Notons toutefois que l'Assemblée nationale a été l'hôte du dernier Symposium des Assemblées législatives des provinces canadiennes et des États américains qui a eu lieu

à Québec, en juin 1991. Ce Symposium était organisé conjointement par la NCSL et l'Assemblée nationale.

4- *La Commission de coopération interparlementaire franco-qubécoise*

La relation interparlementaire franco-qubécoise a pris forme en 1979. Elle s'exprime par la voix de la Commission de coopération interparlementaire franco-qubécoise, créée la même année.

Cette Commission a pour objectif de développer la coopération interparlementaire entre les deux Assemblées et, de façon générale, de renforcer les liens d'amitié entre les peuples français et qubécois.

La Commission de coopération s'est réunie cinq fois jusqu'à maintenant et a abordé des thèmes tels que la politique familiale, en 1988, et le libre échange et le marché unique européen, en 1990.

L'Assemblée nationale, à l'invitation de son Président, monsieur Jean-Pierre Saintonge, a accueilli le Président de l'Assemblée nationale française, monsieur Laurent Fabius, les 7 et 8 novembre 1990. Celui-ci était accompagné de membres du Bureau de l'Assemblée nationale française, qui se sont entretenus avec les membres du Bureau de l'Assemblée nationale du Québec. Les présidents des deux assemblées ont convenu d'une collaboration entre leurs institutions dans la perspective d'un parlementarisme moderne et efficace. Cette rencontre a de plus permis de faire le point sur l'ensemble des activités parlementaires bilatérales et de donner le coup d'envoi aux activités des prochaines années. À cette occasion, les deux parties ont aussi tracé l'orientation des travaux de la VI^e Session de la Commission de coopération interparlementaire bilatérale, qui aura lieu à Québec en septembre 1991 et dans le cadre de laquelle se tiendra un colloque d'une journée sur les questions environnementales. Enfin, elles ont convenu d'examiner, au cours de la prochaine année, les moyens techniques et administratifs dont disposent les deux Assemblées et les parlementaires à titre individuel pour l'exercice de leur mandat.

5- *Le Comité mixte ANQ/CCFB*

Le Comité mixte de coopération interparlementaire de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) et du Conseil de la Communauté française de Belgique (CCFB) fut également créé en 1979.

L'objectif de ce Comité est de favoriser les échanges relatifs aux méthodes de travail parlementaire et de développer une connaissance réciproque des communautés concernées, dans le but de renforcer leur coopération et leurs liens d'amitié. La VIII^e Session du Comité, qui a eu lieu en Belgique en mai 1988, a permis de discuter de politique familiale et a débouché sur la création d'un sous-comité chargé d'assurer le suivi et la préparation des sessions du Comité mixte. La IX^e Session a eu lieu à Québec du 4 au 9 mars 1990. Elle fut l'occasion d'aborder la question de la protection de la jeunesse et de faire le bilan des dix années d'existence du Comité.